

*Province de Liège*  
**BULLETIN PROVINCIAL**

*Périodique*

---

**Sommaire**

	<i>Pages</i>
<b><u>N° 26 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES</u></b>	
<i>Comptes sommaires par nature des recettes et des dépenses publiés conformément à l'article L2231-9 § 1<sup>er</sup> du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation</i>	
<b><i>Comptes 2017 arrêtés par le Conseil provincial du 31 mai 2018</i></b>	<b>69</b>
<b><u>N° 27 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL</u></b>	
<i>Règlement concernant les pensions et indemnités de départ des membres et anciens membres du Collège provincial et de leurs ayants droit</i>	
<b><i>Résolution du Conseil provincial du 26 mars 2018</i></b>	<b>96</b>
<b><u>N° 28 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE</u></b>	
<i>Arrêté de police du Gouverneur f.f. du 12 juin 2018 concernant l'interdiction de stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur le parking de Bettincourt du 16 juin au 16 juillet 2018 entre 20h00 et 7h00</i>	
	<b>111</b>
<b><u>N° 29 FÊTE NATIONALE ET PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS</u></b>	
<i>Circulaire du Gouverneur f.f. de la Province du 7 juin 2018</i>	
	<b>113</b>
<b><u>N° 30 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE</u></b>	
<b><i>Arrondissement de LIÈGE</i></b>	
<i>FLÉMALLE</i>	
<i>GRÂCE-HOLLOGNE</i>	
<i>SOUMAGNE</i>	
	<b>115</b>
<b><i>Arrondissement de HUY-WAREMME</i></b>	
<i>BRAIVES</i>	
<i>OREYE</i>	
<i>VILLERS-LE-BOUILLET</i>	
	<b>116</b>

*Arrondissement de VERVIERS*

*117*

*AUBEL*

*PLOMBIÈRES*

*THIMISTER-CLERMONT*

*VERVIERS*

***N° 26 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES***

*Comptes sommaires par nature des recettes et des dépenses publiés conformément à l'article L2231-9 § 1<sup>er</sup> du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation*

***Comptes 2017 arrêtés par le Conseil provincial du 31 mai 2018***

*. /.*

PROVINCE de LIÈGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes antérieures ordinaires (RECAPITULATIE)</i>				Le 26.03.2018 Page : 1
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	
F009	Général					
F019	Dette générale					
F049	Impôts					
F103	Autorités provinciales					
F123	Administration générale					
F129	Patrimoine privé					
F139	Services généraux					
F399	Sécurité et ordre public					
F429	Communications routières					
F449	Voies navigables - Hydraulique					
F559	Industrie et énergie					
F569	Tourisme					
F699	Agriculture					
F719	Enseignement : Affaires générales					
F739	Enseignement secondaire					
F749	Enseignement supérieur					
F759	Enseignement pour handicapés					
F760	Complexes de délassement					
F763	Culture, loisirs et fêtes					
F769	Sports					
F789	Arts					
F869	Interventions sociales et famille					
F872	Soins de santé					

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes antérieures ordinaires (RECAPITULATIF)</i>				Le 26.03.2018 Page : 2
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	
F939	Logement et aménagement du territoire <b>TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR</b> <b>BONI des EXERCICES ANTERIEURS :</b>				11.082.594,12	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes propres ordinaires (RECAPITULATIE)</i>				Le 26.03.2018
						Page : 1
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	
F009	Général	168.138,06		50.251,22	218.389,28	
F019	Dettes générale					
F029	Fonds		46.417.138,02		46.417.138,02	
F049	Impôts	11.206,97	200.152.204,93		200.163.411,90	
F059	Assurances		253.975,53		253.975,53	
F069	Prélèvements					
F103	Autorités provinciales	4.961,03	468.045,71		473.006,74	
F123	Administration générale	1.346.611,02	12.946.032,61	519,36	14.293.162,99	
F129	Patrimoine privé	254.688,72		3.881,48	258.570,20	
F139	Services généraux	652.448,66			652.448,66	
F169	Etranger et calamités	26.697,53	25.000,00		51.697,53	
F399	Sécurité et ordre public	182.283,20	1.813,35	632.570,12	634.383,47	
F429	Communications routières		27.000,00		209.283,20	
F449	Voies navigables - Hydraulique	1.277,00			1.277,00	
F529	Economie, commerce et artisanat					
F559	Industrie et énergie	37.348,28	79.112,58	6.131.229,53	6.247.690,39	
F569	Tourisme	91,15	242.323,86		242.415,01	
F699	Agriculture	869.926,63	229.177,36		1.099.103,99	
F719	Enseignement : Affaires générales	5.762.604,15	8.839.877,48	65.108,45	14.667.590,08	
F739	Enseignement secondaire	595.059,26	95.551.582,30		96.146.641,56	
F749	Enseignement supérieur	391.388,91	50.377.252,26		50.768.641,17	
F759	Enseignement pour handicapés	2.332.584,44	3.199.406,19		5.531.990,63	
F760	Complexes de délassement	1.063.692,96	451,99		1.064.144,95	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes propres ordinaires (RECAPITULATIF)</i>				Le 26.03.2018 Page : 2
Fonctions	Désignation	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	
F761	Jeunesse	320.907,80			320.907,80	
F763	Culture, loisirs et fêtes	673.707,38	1.080.044,54		1.753.751,92	
F769	Sports	229.073,92	550.970,04		780.043,96	
F789	Arts	171.630,90	312.958,38		484.589,28	
F799	Cultes et laïcité					
F869	Interventions sociales et famille	7.940,50	466.784,62	28.849,64	503.574,76	
F872	Soins de santé	1.830.045,81	321.319,76	158.002,54	2.309.368,11	
F879	Hygiène et salubrité publique	59.983,80			59.983,80	
F939	Logement et aménagement du territoire	62,00		1.230.440,10	1.230.502,10	
	<b>TOTAUX EXERCICE PROPRE</b>	16.994.360,08	421.542.471,51	8.300.852,44	446.837.684,03	
	<b>TOTAL PRELEVEMENT</b>				873.177,00	
	<b>TOTAL GLOBAL</b>				447.710.861,03	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Antérieures ordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>					Le 26.03.2018 Page : 1
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73	
F009	Général		1.251.131,47			1.251.131,47	
F049	Impôts		173,05			173,05	
F059	Assurances		167.649,61			167.649,61	
F103	Autorités provinciales	39.009,79	42.372,40			81.382,19	
F123	Administration générale	11.050.313,48	712.900,06	441.750,00		12.204.963,54	
F129	Patrimoine privé		137.778,11			137.778,11	
F139	Services généraux	12.119,45	1.308.566,30			1.320.685,75	
F169	Etranger et calamités		13.066,68	11.503,90		24.570,58	
F399	Sécurité et ordre public	87.505,13		1.311.512,00		1.399.017,13	
F429	Communications routières	1.000,00			30.187,75	31.187,75	
F449	Voies navigables - Hydraulique		21.379,07	2.672,50		24.051,57	
F529	Economie, commerce et artisanat		439.947,26	58.854,00		498.801,26	
F559	Industrie et énergie			125.000,00		125.000,00	
F569	Tourisme	1.700,00		239.280,00		240.980,00	
F699	Agriculture		15.448,52	124.835,47		140.283,99	
F719	Enseignement : Affaires générales	65.765,02	367.838,86	56.899,28		490.503,16	
F739	Enseignement secondaire	144.743,23	694.686,82			839.430,05	
F749	Enseignement supérieur	283.453,39	303.983,55			587.436,94	
F759	Enseignement pour handicapés		27.416,84			27.416,84	
F760	Complexes de délassement		27.568,48			27.568,48	
F761	Jeunesse	162,00	16.322,26	52.967,30		69.451,56	
F763	Culture, loisirs et fêtes	99.738,00	482.071,65	1.174.494,38		1.756.304,03	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Antérieures (Récapitulatif Engagements)</i>					Le 26.03.2018 Page : 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	
F769	Sports	14.200,00	98.102,29	284.642,00		396.944,29	
F789	Arts	2.926,42	129.849,55	450.889,91		583.665,88	
F799	Cultes et laïcité			90.121,00		90.121,00	
F869	Interventions sociales et famille	9.800,00	36.189,97	417.875,00		463.864,97	
F872	Soins de santé	282.597,19	127.851,47	507.683,89		918.132,55	
F879	Hygiène et salubrité publique		454,79	3.550,00		4.004,79	
	<b>TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR</b>	12.095.033,10	6.422.749,06	5.354.530,63	30.187,75	23.902.500,54	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Antérieures ordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>					Le 26.03.2018
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Page : 1
F009	Général		1.251.131,47			1.251.131,47	
F049	Impôts		173,05			173,05	
F059	Assurances		167.649,61			167.649,61	
F103	Autorités provinciales	39.009,79	42.372,40			81.382,19	
F123	Administration générale	11.050.313,48	712.900,06	441.750,00		12.204.963,54	
F129	Patrimoine privé		137.778,11			137.778,11	
F139	Services généraux	12.119,45	1.308.566,30			1.320.685,75	
F169	Etranger et calamités		13.066,68	11.503,90		24.570,58	
F399	Sécurité et ordre public	87.505,13		1.311.512,00		1.399.017,13	
F429	Communications routières	1.000,00	21.379,07		30.187,75	52.566,82	
F449	Voies navigables - Hydraulique		439.947,26	2.672,50		442.619,76	
F529	Economie, commerce et artisanat			58.854,00		58.854,00	
F559	Industrie et énergie			125.000,00		125.000,00	
F569	Tourisme	1.700,00		239.280,00		240.980,00	
F699	Agriculture		15.448,52	124.835,47		140.283,99	
F719	Enseignement : Affaires générales	65.765,02	367.838,86	56.899,28		490.503,16	
F739	Enseignement secondaire	144.743,23	694.686,82			839.430,05	
F749	Enseignement supérieur	283.453,39	303.983,55			587.436,94	
F759	Enseignement pour handicapés		27.416,84			27.416,84	
F760	Complexes de délassement		27.568,48			27.568,48	
F761	Jeunesse	162,00	16.322,26	52.967,30		69.451,56	
F763	Culture, loisirs et fêtes	99.738,00	482.071,65	1.174.494,38		1.756.304,03	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Antérieures ordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>					Le 26.03.2018 Page : 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	
F769	Sports	14.200,00	98.102,29	284.642,00		396.944,29	
F789	Arts	2.926,42	129.849,55	450.889,91		583.665,88	
F799	Cultes et laïcité			90.121,00		90.121,00	
F869	Interventions sociales et famille	9.800,00	36.189,97	417.875,00		463.864,97	
F872	Soins de santé	282.597,19	127.851,47	507.683,89		918.132,55	
F879	Hygiène et salubrité publique		454,79	3.550,00		4.004,79	
	<b>TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR</b>	12.095.033,10	6.422.749,06	5.354.530,63	30.187,75	23.902.500,54	
	<b>MALI des EXERCICES ANTERIEURS :</b>						

PROVINCE de LIÈGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>					Le 26.03.2018
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Page : 1
F009	Général		370.055,05		2.651,26	372.706,31	
F019	Dette générale				59.044,05	59.044,05	
F049	Impôts		9.084,30	2.556.506,06		2.565.590,36	
F059	Assurances	929.834,49	2.022.310,30			2.952.144,79	
F069	Prélèvements						
F103	Autorités provinciales	2.431.998,09	579.770,61	208.320,00	25.446,05	3.245.534,75	
F123	Administration générale	33.136.434,32	4.666.526,92	1.879.791,00	5.449.455,49	45.132.207,73	
F129	Patrimoine privé		299.463,80		290.576,39	590.040,19	
F139	Services généraux	19.152.296,10	7.929.801,84		394.598,82	27.476.696,76	
F169	Etranger et calamités	541.793,44	301.232,23	83.032,55		926.058,22	
F399	Sécurité et ordre public	323.168,03	1.452,03	2.989.999,86		3.314.619,92	
F429	Communications routières	5.057.346,93	234.090,66		161.888,11	5.453.325,70	
F449	Voies navigables - Hydraulique		512.861,31	119.820,93	472.602,73	1.105.284,97	
F529	Economie, commerce et artisanat		1.625,00	111.413,00		113.038,00	
F559	Industrie et énergie	483.788,16		1.440.622,00	1.062.415,68	2.986.825,84	
F569	Tourisme	4.656.224,24		2.120.061,00	965.501,94	7.741.787,18	
F699	Agriculture	7.220.040,63		591.411,34	291.867,40	9.094.240,33	
F719	Enseignement : Affaires générales	23.768.245,97	5.815.656,87	283.631,87	1.204.840,02	31.072.374,73	
F739	Enseignement secondaire	114.422.747,85	6.728.037,40		3.083.887,18	124.234.672,43	
F749	Enseignement supérieur	49.559.357,55	2.417.103,18		1.708.763,45	54.104.082,82	
F759	Enseignement pour handicapés	7.762.564,06	415.991,65	25.000,00	159.226,68	8.362.782,39	
F760	Complexes de délaissement	3.576.682,74	770.890,75		284.561,22	4.632.134,71	
F761	Jeunesse	2.473.021,76	373.146,51	60.578,04	61.946,79	2.968.693,10	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>					Le 26.03.2018 Page : 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73	
F763	Culture, loisirs et fêtes	14.369.972,45	3.123.592,88	2.727.111,31	151.818,78	20.372.495,42	
F769	Sports	5.060.661,48	923.010,52	1.838.332,50	633.856,03	8.455.860,53	
F789	Arts	6.033.670,11	1.259.456,56	1.156.365,00	977.621,50	9.427.113,17	
F799	Cultes et laïcité		58.040,31	1.696.027,45	143.891,77	1.897.959,53	
F869	Interventions sociales et famille	4.100.339,72	418.499,45	947.510,00	56.856,34	5.523.205,51	
F872	Soins de santé	10.994.839,36	525.916,58	1.623.071,90	194.020,28	13.337.848,12	
F879	Hygiène et salubrité publique	695.825,25	50.405,98	808.200,00	347.109,16	1.901.540,39	
F939	Logement et aménagement du territoire			372,00	1.403.101,83	1.403.473,83	
	<b>TOTAUX EXERCICE PROPRE</b>	<b>316.750.852,73</b>	<b>40.798.943,65</b>	<b>23.686.036,45</b>	<b>19.587.548,95</b>	<b>400.823.381,78</b>	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propres ordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>					Le 26.03.2018 Page : 1
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73	
F009	Général		370.055,05		2.651,26	372.706,31	
F019	Dettes générales				59.044,05	59.044,05	
F049	Impôts		7.756,38			2.564.262,44	
F059	Assurances	929.834,49	1.770.309,85	2.556.506,06		2.700.144,34	
F069	Prélèvements						
F103	Autorités provinciales	2.390.360,09	527.089,70	208.320,00	25.446,05	3.151.215,84	
F123	Administration générale	32.622.510,40	3.918.294,36	1.139.046,00	5.449.455,49	43.129.306,25	
F129	Patrimoine privé		233.214,28		290.576,39	523.790,67	
F139	Services généraux	19.143.296,10	6.436.183,37		394.598,82	25.974.078,29	
F169	Etranger et calamités	533.793,44	297.525,74	52.168,85		883.488,03	
F399	Sécurité et ordre public	166.404,85	1.452,03	2.322.487,82		2.490.344,70	
F429	Communications routières	5.046.346,93	202.787,25		161.888,11	5.411.022,29	
F449	Voies navigables - Hydraulique		52.554,96	25.062,93	472.602,73	550.220,62	
F529	Economie, commerce et artisanat		1.625,00			54.184,00	
F559	Industrie et énergie	483.788,16		52.559,00	1.062.415,68	2.986.825,84	
F569	Tourisme	4.656.224,24		1.440.622,00		7.319.577,18	
F699	Agriculture	7.220.040,63	831.073,31	1.697.851,00	965.501,94	8.792.546,76	
F719	Enseignement : Affaires générales	23.674.122,95	5.175.617,45	449.565,42	291.867,40	30.290.612,29	
F739	Enseignement secondaire	114.282.065,69	5.667.971,24	236.031,87	1.204.840,02	123.033.924,11	
F749	Enseignement supérieur	49.222.076,67	2.016.745,44	386.239,48	1.708.763,45	53.333.825,04	
F759	Enseignement pour handicapés	7.760.964,06	391.557,59	25.000,00	159.226,68	8.336.748,33	
F760	Complexes de détachement	3.572.032,74	733.312,34		284.561,22	4.589.906,30	
F761	Jeunesse	2.473.021,76	340.400,58	6.050,00	61.946,79	2.881.419,13	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propre ordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>					Le 26.03.2018 Page : 2
Fonctions	Désignation	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73	
F763	Culture, loisirs et fêtes	14.369.972,45	2.667.554,97	1.578.572,88	151.818,78	18.767.919,08	
F769	Sports	5.038.758,04	806.515,93	1.493.505,00	633.856,03	7.972.635,00	
F789	Arts	6.033.670,11	1.136.942,20	441.056,00	977.621,50	8.589.289,81	
F799	Cultes et laïcité		54.374,95	1.618.629,45	143.891,77	1.816.896,17	
F869	Interventions sociales et famille	4.087.339,72	370.934,34	435.972,03	56.856,34	4.951.102,43	
F872	Soins de santé	10.924.639,36	445.907,73	835.352,12	194.020,28	12.399.919,49	
F879	Hygiène et salubrité publique	695.825,25	48.189,56	796.100,00	347.109,16	1.887.223,97	
F939	Logement et aménagement du territoire				1.403.101,83	1.403.473,83	
	<b>TOTAUX EXERCICE PROPRE</b>	<b>315.327.088,13</b>	<b>34.505.945,60</b>	<b>17.797.069,91</b>	<b>19.587.548,95</b>	<b>387.217.652,59</b>	

<b>PROVINCE de LIÈGE</b>		<b>Le 26.03.2018</b>	
<b>COMPTÉ BUDGÉTAIRE EXERCICE 2017 : (TABLEAU RECAPITULATIF ORDINAIRE)</b>		<b>Page : 1</b>	
	<b>PROPRE</b>	<b>ANTÉRIEUR</b>	<b>TOTAL</b>
1. Droits constatés au profit de la province	446.838.024,01	11.082.594,12	457.920.618,13
- Irrécouvrables et non_valeurs	-339,98		-339,98
= Droits constatés nets	= 446.837.684,03	= 11.082.594,12	= 457.920.278,15
- Engagements	400.823.381,78	23.902.500,54	424.725.882,32
= Résultat budgétaire avant prélèvement	= 46.014.302,25	= -12.819.906,42	= 33.194.395,83
+ Prélèvement positif	873.177,00		873.177,00
- Prélèvement négatif	20.432.570,00		20.432.570,00
= Résultat budgétaire de l'exercice	= 26.454.909,25	=	= 13.635.002,83
	Excédent	= -12.819.906,42	=
	Déficit		
2. Droits constatés au profit de la province	446.838.024,01	11.082.594,12	457.920.618,13
- Irrécouvrables et non_valeurs	-339,98		-339,98
= Droits constatés nets	= 446.837.684,03	= 11.082.594,12	= 457.920.278,15
- Imputations sur engagements	387.217.652,59	23.902.500,54	411.120.153,13
= Résultat comptable avant prélèvement	= 59.620.031,44	= -12.819.906,42	= 46.800.125,02
+ Prélèvement positif	873.177,00		873.177,00
- Prélèvement négatif	20.432.570,00		20.432.570,00
= Résultat comptable de l'exercice	= 40.060.638,44	=	= 27.240.732,02
	Excédent	= -12.819.906,42	=
	Déficit		

PROVINCE de LIEGE		Le 26.03.2018 Page : 2	
<u>COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2017 : (TABLEAU RECAPITULATIF ORDINAIRE)</u>			
	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL
3. Engagements totaux de l'exercice	400.823.381,78	23.902.500,54	424.725.882,32
- Imputations totales de l'exercice	387.217.652,59	23.902.500,54	411.120.153,13
= Engagements à reporter sur l'exercice suivant	= 13.605.729,19	=	= 13.605.729,19

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Antérieures Extraordinaires (RECAPITULATIF)</i>			Le 26.03.2018 Page : 1
Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83
F009	Général				
F019	Dette générale				
F049	Impôts				
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale				
F129	Patrimoine privé				
F139	Services généraux				
F399	Sécurité et ordre public				
F429	Communications routières				
F449	Voies navigables - Hydraulique				
F559	Industrie et énergie				
F569	Tourisme				
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales				
F739	Enseignement secondaire				
F749	Enseignement supérieur				
F759	Enseignement pour handicapés				
F760	Complexes de délassement				
F763	Culture, loisirs et fêtes				
F769	Sports				
F789	Arts				
F869	Interventions sociales et famille				
F872	Soins de santé				
				13.583.646,58	13.583.646,58

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Antérieures Extraordinaires (RECAPITULATIF)</i>				Le 26.03.2018 Page : 2
Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	
F939	Logement et aménagement du territoire TOTALUX EXERCICE ANTERIEUR BONI des EXERCICES ANTERIEURS :			13.583.646,58	13.583.646,58 61.194.611,53	

PROVINCE DE LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Propres Extraordinaires (RECAPITULATIF)</i>			Le 26.03.2018
		Page : 1			
Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83
F009	Général				
F019	Dette générale			9.973.000,00	9.973.000,00
F029	Fonds				
F049	Impôts				
F059	Assurances	41.672,19			41.672,19
F069	Prélèvements				
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale	743.443,39	45.592,00		789.035,39
F129	Patrimoine privé		1.940.740,00		1.940.740,00
F139	Services généraux		1.144,91		1.144,91
F169	Etranger et calamités				
F399	Sécurité et ordre public				
F429	Communications routières				
F449	Voies navigables - Hydraulique				
F529	Economie, commerce et artisanat				
F559	Industrie et énergie				
F569	Tourisme	398.400,00			398.400,00
F699	Agriculture				
F719	Enseignement : Affaires générales	225.412,00		2.468.905,00	2.694.317,00
F739	Enseignement secondaire	214.647,41		2.822.361,00	3.037.009,41
F749	Enseignement supérieur	361.686,62	1,00		361.686,62
F759	Enseignement pour handicapés				
F760	Complexes de délassement				
F761	Jeunesse				
F763	Culture, loisirs et fêtes	21.266.954,67			21.266.954,67
F769	Sports				
F789	Arts	5.000.000,00			5.000.000,00

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Recettes Propres Extraordinaires (RECAPITULATIE)</i>				Le 26.03.2018 Page : 2
Fonctions	Désignation	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	
F799	Cultes et laïcité					
F869	Interventions sociales et famille					
F872	Soins de santé					
F879	Hygiène et salubrité publique					
F939	Logement et aménagement du territoire	28.252.216,28	1.987.477,91	15.264.266,00	45.503.960,19	
	<b>TOTAUX EXERCICE PROPRE</b>				45.503.960,19	
	<b>TOTAL PRELEVEMENT</b>					
	<b>TOTAL GLOBAL</b>				45.503.960,19	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Antérieures Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>				Le 26.03.2018
		Page : 1				
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	
F009	Général		193.690,46		193.690,46	
F059	Assurances		5.954,78		5.954,78	
F103	Autorités provinciales					
F123	Administration générale		11.862.637,37		15.500.537,28	
F129	Patrimoine privé	3.637.899,91	341.375,00		341.375,00	
F139	Services généraux		1.017.768,04		1.017.768,04	
F399	Sécurité et ordre public	20.600,00	2.050.000,00		2.070.600,00	
F429	Communications routières	421.211,50	10.000,00		431.211,50	
F449	Voies navigables - Hydraulique		435.711,64		435.711,64	
F569	Tourisme	460.000,00	154.870,08		614.870,08	
F699	Agriculture		194.808,85		194.808,85	
F719	Enseignement : Affaires générales		2.314.986,07	9.000,00	2.323.986,07	
F739	Enseignement secondaire		7.045.080,26		7.045.080,26	
F749	Enseignement supérieur		12.844.840,15		12.844.840,15	
F759	Enseignement pour handicapés		33.255,23		33.255,23	
F760	Complexes de délassement		29.017,32		29.017,32	
F763	Culture, loisirs et fêtes	296.797,99	122.725,08		419.523,07	
F769	Sports	155.000,00	5.486.509,42		5.641.509,42	
F789	Arts	880.000,00	674.810,18		1.554.810,18	
F869	Interventions sociales et famille	5.010,83	55.137,08		60.147,91	
F872	Soins de santé		1.086.839,95		1.086.839,95	
F879	Hygiène et salubrité publique	186.234,40		6.938,00	193.172,40	
F939	Logement et aménagement du territoire	127.600,00		964,63	128.564,63	
	<b>TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR</b>	6.190.354,63	45.960.016,96	16.902,63	52.167.274,22	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Antérieures Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>			Le 26.03.2018 Page : 1
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93
F009	Général		120.658,01		120.658,01
F059	Assurances		5.954,78		5.954,78
F103	Autorités provinciales				
F123	Administration générale	1.328.180,18	4.613.766,76		5.941.946,94
F129	Patrimoine privé		289.142,21		289.142,21
F139	Services généraux		608.279,35		608.279,35
F399	Sécurité et ordre public	20.600,00			20.600,00
F429	Communications routières	212.075,50	10.000,00		222.075,50
F449	Voies navigables - Hydraulique		250.365,42		250.365,42
F569	Tourisme	460.000,00	141.716,44		601.716,44
F699	Agriculture		165.936,37		165.936,37
F719	Enseignement : Affaires générales		1.598.321,19	9.000,00	1.607.321,19
F739	Enseignement secondaire		2.242.031,21		2.242.031,21
F749	Enseignement supérieur		5.289.235,92		5.289.235,92
F759	Enseignement pour handicapés		33.255,23		33.255,23
F760	Complexes de détente		23.901,86		23.901,86
F763	Culture, loisirs et fêtes	96.797,99	102.205,89		199.003,88
F769	Sports	100.000,00	4.101.348,87		4.201.348,87
F789	Arts	880.000,00	512.230,81		1.392.230,81
F869	Interventions sociales et famille	5.010,83	38.746,96		43.757,79
F872	Soins de santé		1.055.452,40		1.055.452,40
F879	Hygiène et salubrité publique	186.234,40			186.234,40

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Antérieures Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>				Le 26.03.2018 Page : 2
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	
F939	Logement et aménagement du territoire TOTAUX EXERCICE ANTERIEUR MALI EXERCICES ANTERIEURS :	3.288.898,90	21.202.549,68	9.000,00	24.500.448,58	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>				Le 26.03.2018
						Page : 1
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	
F009	Général	5.282,43			5.282,43	
F059	Assurances		55.138,25		55.138,25	
F103	Autorités provinciales		42.377,46		42.377,46	
F123	Administration générale		5.792.184,69		10.618.681,29	
F129	Patrimoine privé	4.826.496,60	256.219,91		256.219,91	
F139	Services généraux		945.680,55		945.680,55	
F169	Etranger et calamités					
F399	Sécurité et ordre public					
F449	Voies navigables - Hydraulique		481.590,85		481.590,85	
F559	Industrie et énergie			1.315.645,00	1.315.645,00	
F569	Tourisme	380.000,00	413.363,73		793.363,73	
F699	Agriculture		218.061,39		218.061,39	
F719	Enseignement : Affaires générales					
F739	Enseignement secondaire		12.631.909,57	39.350,00	12.671.259,57	
F749	Enseignement supérieur		19.175.052,38		19.175.052,38	
F759	Enseignement pour handicapés		1.661.569,08		1.661.569,08	
F760	Complexes de délassement		1.655.041,57		1.655.041,57	
F761	Jeunesse		264.654,46		264.654,46	
F763	Culture, loisirs et fêtes	150.000,00	1.733.551,11	75.000,00	1.958.551,11	
F769	Sports	200.000,00	628.399,29		828.399,29	
F789	Arts	354.219,58	6.090.296,70		6.444.516,28	
F799	Cultes et laïcité	30.807,59			30.807,59	
F869	Interventions sociales et famille	36.411,22		4.000,00	40.411,22	
F872	Soins de santé		23.452,22		23.452,22	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Engagements)</i>				Le 26.03.2018 Page : 2
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	
F879	Hygiène et salubrité publique	938.016,14			938.016,14	
F939	Logement et aménagement du territoire	6.921.233,56		6.962,77	6.962,77	
	<b>TOTAUX EXERCICE PROPRE</b>		52.068.543,21	1.440.957,77	60.430.734,54	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>				Le 26.03.2018
						Page : 1
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	
F009	Général	5.282,43			5.282,43	
F059	Assurances		18.922,82		18.922,82	
F103	Autorités provinciales		36.929,95		36.929,95	
F123	Administration générale	2.500,00	1.891.714,21		1.894.214,21	
F129	Patrimoine privé		7.109,90		7.109,90	
F139	Services généraux		144.098,67		144.098,67	
F169	Etranger et calamités					
F399	Sécurité et ordre public					
F449	Voies navigables - Hydraulique					
F559	Industrie et énergie			1.315.645,00	1.315.645,00	
F569	Tourisme	380.000,00	226.682,38		606.682,38	
F699	Agriculture					
F719	Enseignement : Affaires générales		3.095.761,79	31.350,00	3.127.111,79	
F739	Enseignement secondaire		3.113.668,66		3.113.668,66	
F749	Enseignement supérieur		225.803,69		225.803,69	
F759	Enseignement pour handicapés		19.291,96		19.291,96	
F760	Complexes de détassement		64.247,43		64.247,43	
F761	Jeunesse					
F763	Culture, loisirs et fêtes		26.521,00	75.000,00	101.521,00	
F769	Sports		225.093,80		225.093,80	
F789	Arts	279.703,40	3.690,56		283.393,96	
F799	Cultes et laïcité	30.807,59			30.807,59	
F869	Interventions sociales et famille	29.365,12			29.365,12	
F872	Soins de santé			4.000,00	4.000,00	

PROVINCE de LIEGE		<i>Compte Budgétaire Exercice 2017 : Dépenses Propres Extraordinaires (Récapitulatif Imputations)</i>				Le 26.03.2018 Page: 2
Fonctions	Désignation	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	
F879 F939	Hygiène et salubrité publique Logement et aménagement du territoire <b>TOTAUX EXERCICE PROPRE</b>	727.658,54	9.124.424,02	6.962,77 1.432.957,77	6.962,77 11.285.040,33	

<b>PROVINCE DE LIEGE</b>		<b>COMPTES BUDGETAIRES EXERCICE 2017 : (TABLEAU RECAPITULATIF EXTRAORDINAIRE)</b>		Le 26.03.2018 Page : 1
	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL	
1. Droits constatés au profit de la province	45.503.960,19	74.778.258,11	120.282.218,30	
- Irrécouvrables et non_valeurs				
= Droits constatés nets	= 45.503.960,19	= 74.778.258,11	= 120.282.218,30	
- Engagements	60.430.734,54	52.167.274,22	112.598.008,76	
= Résultat budgétaire avant prélèvement	= -14.926.774,35	= 22.610.983,89	= 7.684.209,54	
+ Prélèvement positif				
- Prélèvement négatif				
= Résultat budgétaire de l'exercice	=	= 22.610.983,89	= 7.684.209,54	
		=	=	
Excédent				
Déficit				
2. Droits constatés au profit de la province	45.503.960,19	74.778.258,11	120.282.218,30	
- Irrécouvrables et non_valeurs				
= Droits constatés nets	= 45.503.960,19	= 74.778.258,11	= 120.282.218,30	
- Imputations sur engagements	11.285.040,33	24.500.448,58	35.785.488,91	
= Résultat comptable avant prélèvement	= 34.218.919,86	= 50.277.809,53	= 84.496.729,39	
+ Prélèvement positif				
- Prélèvement négatif				
= Résultat comptable de l'exercice	= 34.218.919,86	= 50.277.809,53	= 84.496.729,39	
		=	=	
Excédent				
Déficit				

PROVINCE de LIEGE		<b>COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2017 : (TABLEAU RECAPITULATIF EXTRAORDINAIRE)</b>			Le 26.03.2018 Page : 2
	PROPRE	ANTERIEUR	TOTAL		
3. Engagements totaux de l'exercice	60.430.734,54	52.167.274,22	112.598.008,76		
- Imputations totales de l'exercice	11.285.040,33	24.500.448,58	35.785.488,91		
= Engagements à reporter sur l'exercice suivant	= 49.145.694,21	= 27.666.825,64	= 76.812.519,85		

**N° 27 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL**

*Règlement concernant les pensions et indemnités de départ des membres et anciens membres du Collège provincial et de leurs ayants droit.*

***Résolution du Conseil provincial du 26 mars 2018***

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 26 novembre 2012 pour les années 2012-2018 ;

Vu la note d'orientation y incluse et relative aux différents outils destinés à maintenir le niveau et la qualité des services prestés offerts aux différents publics auxquels les politiques provinciales sont destinées ;

Vu le Titre 9 du « Statut Pension » relatif aux pensions et indemnités de départ des membres du Collège provincial et de leurs ayants droit, tel que coordonné au 1<sup>er</sup> janvier 1993;

Vu le Titre 8 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses ;

Vu l'article 35 de la loi du 5 mai 2014 concernant diverses matières relatives aux pensions du secteur public ;

Vu les articles 75 et suivants de la loi programme du 28 juin 2013 relatifs au cumul des pensions avec des revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement, telle que modifiée par les articles 9 à 21 de la loi du 28 avril 2015 ;

Vu l'article 6 de la loi du 30 avril 1958 modifiant les arrêtés royaux n° 254 et 255 du 12 mars 1936 unifiant les régimes de pensions des veuves et des orphelins du personnel civil de l'Etat et des membres de l'armée et de la gendarmerie et instituant une indemnité de funérailles en faveur des ayants droit des pensionnés de l'Etat ;

Vu le Règlement du Parlement wallon relatif aux indemnités des membres du Parlement wallon adopté le 26 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le Titre 9 du « Statut pension » portant Règlement concernant les pensions et indemnités de départ des membres du Collège provincial et de leurs ayants droit, tel que coordonné au 1<sup>er</sup> janvier 1993 est abrogé.

**Article 2.** – Le nouveau Règlement concernant les pensions et indemnités de départ des membres du Collège provincial et de leurs ayants droit est adopté.

**Article 3.** – La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle, pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

**Article 4.** – La présente résolution sortira ses effets le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suivra son adoption.

**Article 5.** – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 26 mars 2018

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**Règlement concernant les pensions et indemnités de départ des membres et anciens membres du Collège provincial et de leurs ayants droit.**

Résolution du Conseil provincial du 26 mars 2018 – Effets au 1<sup>er</sup> mai 2018

## **TITRE I – PENSION DE RETRAITE.**

### **Section 1 : Ouverture du droit à la pension**

#### **Article 1 : Pension pour raison d'âge**

Conformément à l'article 89 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, tout membre ou ancien membre du Collège provincial, qui a versé sa cotisation pendant la durée de son mandat, a droit à une pension à charge de la Province à partir de l'âge de 62 ans.

Nonobstant, le membre ou ancien membre du Collège provincial ayant presté tout ou partie de son mandat avant le 15 octobre 2012 a droit à une pension à charge de la Province.

- à partir de l'âge de 55 ans pour le mandat validé acquis jusqu'au 14 octobre 2012, y compris la période d'indemnité de départ éventuellement accordée qui en découle.
- À partir de l'âge de 62 ans pour le mandat validé acquis à partir du 15 octobre 2012.

Par dérogation aux alinéas précédents, le membre ou ancien membre du Collège provincial né avant le 15 octobre 1957 ou qui atteint 20 années de mandat validé au 14 octobre 2012, qui a versé sa cotisation pendant la durée de son mandat, a droit à une pension à charge de la Province à partir de l'âge de 55 ans.

#### **Article 2 : Pension pour inaptitude physique**

Tout membre du Collège provincial pourra faire valoir ses droits à une pension à vie à charge de la Province, quels que soient son âge et la durée de son mandat, lorsqu'il se trouve définitivement, par suite d'infirmité, dans l'impossibilité de remplir ses fonctions.

Cette constatation d'invalidité permanente et définitive est déclarée par le MEDEX.

La pension, qui est calculée proportionnellement à la durée du mandat mais avec un minimum de 5 ans, prend cours le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le MEDEX a notifié l'invalidité permanente et définitive de l'intéressé et ceci suivant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1977 complétant l'article 117 de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier.

## Section 2 : Calcul de la pension

**Article 3 : Traitement de référence**

Les pensions sont établies sur base de la rémunération brute annuelle (indice 138,01) qui a ou aurait été attribuée au membre du Collège provincial au moment de l'entrée en jouissance de la pension.

**Article 4 : Services admissibles**

§1. Il est tenu compte, dans les services admissibles, de la durée du mandat. Le mandat commence le jour de la prestation de serment et finit le jour de sa cessation pour un motif autre que la non-réélection. Dans ce dernier cas, il est censé finir le jour de l'installation du nouveau Collège.

Les fractions d'années ne sont prises en considération que par mois entiers et pour autant que la contribution visée à l'article 13 ait été versée. Les fractions de mois s'additionnent pour constituer, s'il y a lieu, un mois entier de trente jours. Les jours qui, au total, ne forment pas un mois, sont négligés.

§2. Il est tenu compte des mois entiers durant lesquels le membre du Collège provincial sortant a, effectivement, bénéficié de l'indemnité de départ accordée à charge du budget de la Province, si les retenues de cotisations prévues à l'article 20 §5 ont été effectuées.

**Article 5 : Tantièmes**

§1. Conformément à la loi du 15 mai 1984, la pension visée aux articles précédents se calcule à raison de 3,75/180 du traitement annuel de membre du Collège provincial, pour chaque année de services admissibles prestée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

$$a \times (3,75/180) \times (t/12)$$

a = traitement de référence ; t = durée des services admissibles exprimée en mois

§2. La pension du député provincial, dont le premier mandat a pris cours avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003, se calcule à raison de 4,20/100 du traitement annuel de membre du Collège provincial, pour chaque année de mandat exercée en cette qualité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La pension du député provincial, dont le premier mandat a pris cours le 1<sup>er</sup> janvier 2003 ou à une date ultérieure, se calcule à raison de 3,75/100 du traitement annuel de membre

du Collège provincial, pour chaque année de mandat exercée en cette qualité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

§3. Les mandataires nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1957 conservent les tantièmes prévus au paragraphe précédent pour toutes les années de services admissibles.

### **Article 6 : Maximum de la pension**

La pension ne peut dépasser les 3/4 de la rémunération brute annuelle allouée aux membres du Collège provincial et est, par ailleurs, plafonnée conformément à l'article 40 de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires.

## Section 3 : Suspension de la pension

### **Article 7 : Suspension de la pension**

Le paiement de la pension est suspendu pour tout bénéficiaire qui vient à être réélu en qualité de membre du Collège provincial, élu Député, membre du Parlement européen, d'un Conseil Régional ou communautaire, nommé Gouverneur de Province, Ministre ou Secrétaire d'Etat ou membre d'un Gouvernement communautaire ou régional ou qui acquiert la qualité de Sénateur.

La pension est payée de nouveau dès que l'intéressé quitte sa charge.

## TITRE II – PENSION DE SURVIE

### **Article 8 : Conjoint survivant**

§1. Le conjoint survivant d'un membre ou ancien membre du Collège provincial a droit à une pension de survie à charge de la Province.

Lorsque le mariage a été contracté après la cessation du mandat du membre du Collège provincial, le conjoint survivant n'a droit à la pension que si la durée du mariage n'est pas inférieure à un an.

§2. La pension du conjoint survivant d'un membre ou ancien membre du Collège provincial sera de 60 % du montant de la pension de Député provincial établie conformément aux articles 3 à 6 du présent règlement.

§3. Il est également tenu compte de la période pendant laquelle le titulaire a perçu l'indemnité de départ, si les retenues de cotisations prévues à l'article 20§5 ont été effectuées.

§4. Si le conjoint survivant se remarie, le paiement de sa pension de survie est suspendu à partir du premier jour du mois qui suit celui du remariage, et ce, jusqu'au premier jour du mois qui suit celui du décès du conjoint ou de l'ex-conjoint avec lequel le conjoint survivant s'est remarié.

### **Article 9 : Conjoint divorcé**

§1. Les dispositions relatives aux conditions posées dans le présent titre sont applicables au conjoint divorcé qui n'a pas conclu un nouveau mariage avant le décès de son ex-époux.

Le conjoint divorcé perd son droit à une pension de survie s'il n'introduit pas une demande endéans un délai d'un an à compter de la date du décès de son ex-époux. Le cas échéant, la pension est accordée au conjoint survivant.

§2. La pension de survie attribuée au conjoint divorcé est calculée sur la base de la pension totale, établie au moment du décès de l'ex-conjoint conformément à l'article précédent, à raison d'une quotité proportionnelle à la durée du mandat au moment du jugement de divorce.

Le cas échéant, la pension de survie du conjoint survivant est calculée de la même manière, proportionnellement à la durée du mandat à compter du premier jour du mois suivant le jugement de divorce, sans pouvoir être inférieure à la moitié de la pension totale établie conformément à l'article précédent.

### **Article 10 : Majoration pour enfant à charge**

La pension de survie est majorée du chef de chaque enfant à charge du conjoint survivant ou du conjoint divorcé pour lequel le membre ou l'ancien membre du Collège provincial décédé pouvait prétendre à l'octroi d'allocations familiales.

Par enfant, la majoration est égale à 10 % du montant d'une pension de survie maximale. L'octroi de la majoration ainsi calculée ne peut cependant avoir pour effet que soient dépassés les trois quarts du traitement de Député provincial.

La majoration est cependant supprimée à partir du jour où l'enfant concerné ne peut plus bénéficier d'allocations familiales.

**Article 11 : Orphelin**

§1. La pension du mineur d'âge, orphelin de père et de mère, sera de 3/5 de la pension dont le conjoint survivant jouissait ou à laquelle il aurait droit, indépendamment de toute durée du mariage. La pension globale de deux orphelins sera de 4/5 de la même pension. Celle de trois orphelins ou plus, de la totalité.

Par dérogation à ce qui est stipulé à l'alinéa précédent, les dispositions légales réglant l'octroi d'allocations familiales sont applicables aux orphelins en ce qui concerne la limite d'âge.

§2. L'orphelin de père ou de mère est assimilé à l'orphelin de père et de mère pour autant que le parent survivant n'ait pas droit à la pension de survie.

§3. Les orphelins handicapés à vie pourront jouir de la pension prévue aux paragraphes précédents, quel que soit leur âge, à condition que leur invalidité ait été dûment constatée par un organisme compétent en la matière et que leur degré d'invalidité atteigne au moins celui exigé pour obtenir l'allocation familiale légale pour invalides.

<b>TITRE III – ALLOCATION DE CONJOINT SURVIVANT</b>
---

**Article 12 : Allocation de conjoint survivant**

Le conjoint survivant d'un membre ou ancien membre du Collège provincial peut obtenir une allocation annuelle si le montant annuel net de ses revenus imposables n'atteint pas le montant minimum prévu à l'article 122 de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses et pour autant qu'il ait épuisé ses droits à une pension dans tous les autres régimes de pensions établis en vertu d'une législation ou d'une réglementation belge ou étrangère.

Le montant de cette allocation est égal à la différence entre le montant minimum et le montant net des revenus imposables visés à l'alinéa précédent.

La détermination des revenus nets imposables précités est vérifiée au moyen d'une déclaration écrite, faite sur l'honneur par le conjoint survivant, dans laquelle il s'engage à rembourser immédiatement toute somme qui aurait pu être obtenue indûment par une déclaration inexacte ou incomplète.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES AUX TITRES PRÉCÉDENTS**

### **Article 13 : Cotisation**

La cotisation prévue aux articles 60 et 62 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions, avec toutes les modifications y apportées par la suite, est retenue sur le traitement alloué par la Province aux membres du Collège provincial.

Cette retenue est effectuée mensuellement lors du paiement du traitement.

### **Article 14 : Paiement**

Ces pensions et allocations sont payées par mois et par anticipation.

### **Article 15 : Révision**

Les pensions sont révisées lorsque la rémunération annuelle de membre du Collège provincial est majorée.

Le nouveau taux est obtenu en appliquant à la nouvelle rémunération annuelle le pourcentage que représente le montant initial de pension par rapport à la rémunération annuelle en vigueur au moment où la pension a pris cours.

Pour les pensions en cours au 31 décembre 1989, le pourcentage fixé ci-avant, est remplacé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1990, par celui obtenu en divisant le montant annuel indexé de la pension par le montant annuel indexé de la rémunération de membre du Collège provincial et exprimé dans les barèmes en vigueur au 31 décembre 1989.

Les pourcentages précités sont établis jusqu'à la quatrième décimale inclusivement.

### **Article 16 : Demande de pension**

Chaque demande de pension doit être adressée au Collège provincial.

### **Article 17 : Règles de cumul**

Les pensions et allocations accordées en vertu du présent règlement sont soumises aux règles prévues par les articles 75 et suivants de la loi programme du 28 juin 2013, telle que modifiée ultérieurement.

**Article 18 : Indice des prix à la consommation**

Les pensions et allocations accordées en vertu du présent règlement sont soumises au même régime de mobilité et au même régime de liaison à l'indice des prix à la consommation que ceux qui sont applicables aux pensions de retraite et de survie à charge du Trésor public et/ou aux dispositions légales qui leur sont seules applicables.

**Article 19 : Récupération des sommes indues**

En ce qui concerne la récupération de sommes indûment payées, la saisie, la cession, ainsi que la prescription des pensions et allocations accordées en vertu du présent règlement, sont soumises aux mêmes dispositions légales que les avantages similaires à charge du Trésor public et/ou aux dispositions légales qui leur sont seules applicables.

**TITRE V – INDEMNITÉ DE DÉPART****Article 20 : Modalités**

§1. Une indemnité de départ est accordée aux membres du Collège provincial sortant de charge, pour autant que le membre demande à en bénéficier avant la fin du troisième mois suivant sa sortie de charge. A défaut d'une demande dans ce délai, le droit à ladite indemnité est perdu.

Sauf cas de force majeure agréé par le Conseil provincial, l'indemnité de départ n'est pas accordée en cas de démission volontaire en cours de législature.

§2. Le membre ou ancien membre du Collège provincial peut renoncer totalement ou partiellement à son indemnité de départ. Cette demande de renonciation est adressée au Collège provincial dans un délai raisonnable et est définitive.

§3. Cette indemnité est pro-méritée à raison de deux mois par année de mandat en qualité de membre du Collège provincial, une année de mandat commencée étant considérée comme accomplie.

La durée minimale de l'indemnité est fixée à quatre mois. Sa durée maximale est de vingt-quatre mois.

§4. En cas de droit à une pension de député provincial, celle-ci n'est versée qu'après le paiement de l'indemnité de départ à laquelle il peut prétendre du fait de son mandat provincial.

Le membre ou ancien membre du Collège provincial qui renonce totalement à son indemnité de départ perçoit directement sa pension calculée conformément aux articles 3 à 6 du présent règlement. Celui qui y renonce partiellement ne la perçoit qu'à partir du moment où la Province cesse de lui verser ladite indemnité.

§5. Les retenues visées à l'article 13 sont effectuées à la demande de l'intéressé lors du premier paiement de celle-ci.

### **Article 21 : Montant**

Le montant de cette indemnité, perçu mensuellement, est égal à la rémunération augmentée de l'indemnité pour frais, d'un membre du Collège provincial et est soumis en totalité à l'impôt.

### **Article 22 : Nouveau mandat de député provincial**

§1. Si le bénéficiaire de l'indemnité de départ vient à être réélu en qualité de député provincial, l'octroi de l'indemnité de départ est suspendu jusqu'à la fin du nouveau mandat.

§2. L'octroi de l'indemnité de départ est également suspendu jusqu'à la fin d'un éventuel nouveau mandat de Député provincial lorsque le membre du Collège provincial vient à être élu Député fédéral, membre du parlement européen, d'un Conseil régional ou communautaire, nommé gouverneur de Province, ministre ou secrétaire d'Etat, membre d'un gouvernement communautaire ou régional, a accepté une fonction rémunérée dans un organisme international ou un organisme parastatal ou para-régional ou acquière la qualité de Sénateur.

§3. En cas de nouveau mandat de député provincial, l'indemnité de départ est calculée conformément aux règles énoncées à l'article 20, sans que la durée totale des indemnités perçues ne puisse dépasser vingt-quatre mois.

### **Article 23 : Décès du bénéficiaire**

§1. En cas de décès du bénéficiaire de l'indemnité, le conjoint survivant ou à défaut, ses enfants pour autant que le bénéficiaire ait pu prétendre à l'octroi d'allocations familiales, auront droit à 60% de l'indemnité restant due.

§2. Lorsqu'un membre du Collège provincial décède au cours de l'exercice de son mandat, le conjoint survivant ou à défaut, ses enfants pour autant que le bénéficiaire ait pu prétendre à l'octroi d'allocations familiales, auront droit à 60 % de l'indemnité de départ à laquelle le titulaire aurait eu droit à la date de son décès.

#### **Article 24 : Situations problématiques ou résiduelles**

Pour tous les cas non prévus ou douteux, il appartiendra au Conseil provincial de statuer.

#### **Article 25 : Régime transitoire**

Si un membre a droit à une indemnité de départ supérieure à vingt-quatre mois conformément à l'ancienne réglementation et ce, avant le renouvellement intégral du Conseil provincial en octobre 2018, il conserve ce droit, sans toutefois qu'un nouveau mandat ne puisse donner droit à une période d'indemnité de sortie plus longue.

## **TITRE VI – INDEMNITÉ DE DÉCÈS POUR FRAIS FUNÉRAIRE**

#### **Article 26 : Décès du titulaire d'une pension de retraite de Député provincial**

Lors du décès du titulaire d'une pension de membre du Collège provincial, il est liquidé, au profit de son conjoint non divorcé, ni séparé de corps ou, à défaut, de ses héritiers en ligne directe, en compensation de frais funéraires, une indemnité calculée conformément à l'article 6 de la loi du 30 avril 1958 modifiant les arrêtés royaux n° 254 et 255 du 12 mars 1936 unifiant les régimes de pensions des veuves et des orphelins du personnel civil de l'Etat et des membres de l'armée et de la gendarmerie et instituant une indemnité de funérailles en faveur des ayants droit des pensionnés de l'Etat.

#### **Article 27 : Décès du titulaire d'une pension de survie de conjoint**

Lors du décès du titulaire d'une pension de survie de conjoint de membre du Collège provincial, il est liquidé, au profit de ses héritiers en ligne directe, en compensation de frais funéraires, une indemnité égale au montant brut de la dernière mensualité de pension de survie liquidée avant le décès.

Dans tous les cas, le montant de l'indemnité est limité conformément à l'article 6 de la loi du 30 avril 1958 précitée.

**Article 28 : Défaut d'avants droit**

A défaut des ayants droit visés aux articles 26 et 27, l'indemnité peut être liquidée au profit de toute personne physique ou morale qui justifie avoir assumé les frais funéraires.

Dans ce cas, l'indemnité est équivalente aux frais réellement exposés, sans qu'elle puisse cependant excéder la somme prévue par ces articles, en faveur du conjoint ou des héritiers en ligne directe.

**Article 29 : Retenue Mensuelle**

Une retenue de 0,5 % est effectuée au profit de la Province, sur le montant brut des pensions de retraite des Députés provinciaux ainsi que sur le montant brut des pensions de survie. Le produit de cette retenue est porté en recette du budget ordinaire.

## **TITRE VII – COTISATIONS DE MUTUELLE**

**Article 30 : Cotisations de mutuelle**

L'ancien membre du Collège provincial non assujéti au statut supplétif du mandataire local non protégé et ne bénéficiant d'aucune protection sociale sur base d'une autre qualité ou d'une autre activité peut prétendre au remboursement des cotisations de mutuelle auxquelles il doit souscrire, sur production d'une attestation émanant de l'organisme assureur.

Cette disposition est uniquement exécutable lors de la période pendant laquelle il perçoit une indemnité de départ.

## **TITRE VIII – TITRE HONORIFIQUE**

**Article 31 : Titre honorifique**

Le titre honorifique de la fonction pourra être octroyé par le Conseil provincial, de son vivant et après sa sortie de charge de Conseiller provincial, à l'ancien Député provincial qui en fait la demande et qui a été membre du Collège provincial pendant une législature entière.

## TITRE IX – PRISE D’EFFET

### **Article 32 : Prise d’effet**

Le présent règlement sort ses effets le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit son adoption.

Par dérogation à l’alinéa 1<sup>er</sup> :

- Le Titre 1 produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2012, hormis l’article 1<sup>er</sup> qui produit ses effets le 1<sup>er</sup> août 2014.
- Les Titres 5 et 7 produisent leurs effets au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial en octobre 2018.

Toutes les résolutions antérieures concernant le règlement de pension des membres, des anciens membres du Collège provincial et de leurs ayants droit sont abrogées.

**N° 28 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC**  
**MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE**

*Arrêté de police du Gouverneur f.f. du 12 juin 2018 concernant l'interdiction de stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur le parking de Bettincourt du 16 juin au 16 juillet 2018 entre 20h00 et 7h00*



**LE GOUVERNEUR F.F**  
**DE LA**  
**PROVINCE DE LIEGE,**

Vu la loi du 06 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, en particulier son article 128 ;

Vu la loi du 12 juillet 1956, établissant le statut des autoroutes ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, en particulier l'article 21 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juillet 2002 relative à la gestion des événements liés à l'ordre public se déroulant sur les autoroutes ;

Considérant le problème de la transmigration via les autoroutes dans les environs du parking autoroutier de Bettincourt (E40/A3 direction Bruxelles) et les problèmes de sécurité qui en découlent (traversée pédestre de l'autoroute, intrusion dans les camions, insécurité des citoyens au contact des illégaux) ;

Considérant que les services de la WPR ne sont plus systématiquement en mesure d'assurer une couverture de sécurité sur leur ressort, parce qu'occupé auprès d'illégaux interceptés sur appel des camionneurs ;

Considérant que la globalité des services de police territorialement concernés par les migrants de Bettincourt (ZP Hesbaye, DCA de Liège, WPR) sont submergés par le phénomène ;

Considérant les conditions inappropriées dans lesquelles les migrants sont gardés par des services de Police (en attendant avis de l'OE) ne sachant offrir des locaux adéquats et des repas à une population désœuvrée, faute de moyens ;

Considérant qu'un trafic d'êtres humains est aujourd'hui avéré ;

Considérant une augmentation de l'agressivité et des violences constatées dans le chef de certains migrants à Bettincourt en juillet 2017 et en avril 2018, sur le territoire de la province de Namur ;

Considérant les constatations faites sur le terrain par les services de police et démontrant que la situation se détériore (à nouveau) depuis début avril 2018 ;

Considérant que pour faire le point sur la situation et envisager les mesures appropriées, le Gouverneur a convoqué une réunion rassemblant les différentes parties prenantes en date du 27 avril 2018 ;

Considérant que plusieurs interventions et opérations ont été menées et qu'en dépit de celles-ci le phénomène n'a pu être endigué ;

Considérant l'impact économique d'une décision de fermeture de Bettincourt (diminution du chiffre d'affaires dénoncé par la firme TOTAL) ;

Considérant l'importance du maintien de l'Ordre Public sur le territoire de la province de Liège ;

Considérant l'issue de l'évaluation de la fermeture du parking de Bettincourt du 16 mai au 16 juin 2018, en date du 8 juin 2018 et en présence de toutes les parties prenantes (Dirco, WPR, ZP Hesbaye, PJF, OE, DGO1, SOFICO, TOTAL, Gouverneur);

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la période du 16 juin 2018 au 16 juillet 2018, entre 20h00 et 7h00, le parking de Bettincourt (E40/A3 direction Bruxelles), est interdit de stationnement aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

**Article 2** : La station-service TOTAL ainsi que sa boutique restent accessibles aux poids lourds ainsi qu'aux particuliers ;

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté sont punissables d'une peine de prison de 8 à 14 jours ainsi que d'une amende de 26 à 200 euros ou d'une seule de ces peines. Le maximum de la peine peut éventuellement être doublé si les contrevenants agissent en bandes ou commettent des violences contre les personnes et les biens ;

**Article 4** : le présent arrêté sera publié au bulletin provincial et entrera en vigueur dès affichage aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles ;

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

pour disposition :

A Monsieur le Bourgmestre de Waremme pour affichage

pour information :

- a) à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- b) à Monsieur le Ministre de la Mobilité
- c) à Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
- d) à Monsieur le Procureur général près la Cour d'Appel de Liège
- e) à Monsieur le Procureur du Roi de Liège
- f) à Monsieur le Directeur coordonnateur administratif

Liège, le 12 juin 2018

  
Catherine Delcourt

**N° 29 FÊTE NATIONALE ET PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS**  
***Circulaire du Gouverneur f.f. du 07 juin 2018***

Liège, le 7 juin 2018



LE GOUVERNEUR  
DE LA PROVINCE DE LIÈGE

**A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs Les Présidents des CPAS  
des communes francophones de la province de  
Liège**

**pour information :**

**A Monsieur Thierry BRASSEUR, Commissaire  
d'arrondissement f.f.**

Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, le texte de la dépêche du Service public fédéral Intérieur au sujet de la célébration de la Fête Nationale du 21 juillet.

\*  
\* \*

*Monsieur le Gouverneur,*

*Comme de coutume, un Te Deum sera chanté, à l'occasion de la Fête Nationale, dans les églises des villes et communes de provinces.*

*Dans cette perspective, je vous prie de veiller à ce qu'en soient informées, en temps opportun, les autorités de votre province.*

*Il va de soi que si d'autres courants religieux ou philosophiques vous font savoir qu'ils organisent une cérémonie célébrant le 21 juillet, il vous appartient également d'en informer ces autorités.*

*Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.*

*Pour le Ministre,  
Yassin CHOUROUHOU  
Chef du Protocole*

\*  
\* \*

**Je vous prie de vous conformer aux instructions contenues dans cette dépêche et de faire arborer le drapeau national et le drapeau européen, sur les édifices publics les 21, 22 et 23 juillet.**

**Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.**

**Catherine DELCOURT**  
Gouverneur de la province de Liège f.f.

Lüttich, den 7. Juni 2018



DER GOUVERNEUR DER  
PROVINZ LÜTTICH

An die *Frauen und Herren Bürgermeister*  
An die *Frauen und Herren Vorsitzenden* der  
ÖSHZ der deutschsprachigen Gemeinden der  
Provinz Lüttich  
Zur Information  
An Herr Thierry BRASSEUR, Bezirkskommissar i.v.

Sehr geehrte *frau* Bürgermeister, *Sehr geehrter Herr Bürgermeister*,  
Sehr geehrter Frauen und Herren Vorsitzende,

nachstehend übermittle ich Ihnen den Text der Depesche des Föderalen Öffentlichen  
Dienstes Inneres bezüglich der Feierlichkeiten zum Nationalfeiertag am 21. Juli.

\*  
\* \*

*Sehr geehrter Herr Gouverneur,*

*hiermit darf ich Sie davon in Kenntnis setzen, dass anlässlich des Nationalfeiertages am kommenden 21. Juli in  
den Kirchen der Gemeinden Ihrer Provinz ein Te Deum gesungen wird.*

*Ich bitte Sie, dafür zu sorgen, dass die Behörden Ihrer Provinz hiervon rechtzeitig informiert werden.*

*Sollten andere religiöse Glaubensrichtungen oder weltanschauliche Vertretungen Sie wissen lassen, dass sie  
anlässlich dieser Feier eine Feierlichkeit veranstalten wollen, so obliegt es Ihnen ebenfalls, diese Behörden  
hiervon zu unterrichten.*

*Hochachtungsvoll,*

*Für die Ministerin  
Yassin CHOUROUHOU  
Leiter des Protokolls*

\*  
\* \*

Ich bitte Sie, die in dieser Depesche enthaltenen Anweisungen zu befolgen und die  
Nationalflagge und die Europäische Flagge am 21., 22. Und 23. Juli an öffentlichen Gebäuden  
aushängen zu lassen.

Mit freundlichen Grüßen

**Catherine DELCOURT**  
**D.t. Gouverneurin**

**N° 30 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE  
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de  
Liège, Huy-Waremme et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

**ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

<b>FLÉMALLE</b>		Règlement de police relatif aux bars à chicha et assimilés – approbation	26 avril 2018
<b>GRÂCE-HOLLOGNE</b>		Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – mesures de stationnement	19 mars 2018
		Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière lors de l'organisation de la première édition d'une activité « Aulichamps en fête » le 27 mai 2018	14 mai 2018
<b>SOUMAGNE</b>		Certificat de publication n° 0096/2018 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement et à la limitation de vitesse, Avenue de la Libération, 50 à 52 du 29/05 au 01/06/2018 lors de la pose d'avaloirs	28 mai 2018
		Certificat de publication n° 0097/2018 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement et à la limitation de vitesse rue de l'Egalité (face à la rue Ladrie) du 29/5 au 08/06/2018 lors de l'aménagement de la voirie	28 mai 2018
		Certificat de publication n° 0099/2018 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement et à la limitation de vitesse rue Valeureux Champss du 4 au 15/06/2018 lors de la pose d'éléments de sécurité	28 mai 2018
		Certificat de publication n° 0100/2018 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement et limitation de vitesse rue de Wergifosse, 132 le 8 juin 2018 en raison des fouilles en trottoir pour la SWDE	30 MAI 2018
		Certificat de publication n° 0101/2018 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement et à la limitation de vitesse avenue de la Résistance, 436 du 4 au 22 juin 2018 lors des travaux de raccordement au gaz	29 mai 2015
		Certificat de publication n° 0102/2018 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement et à la limitation de vitesse rue des Combattants, 86 à 90, les 7, 8 et 9 juin 2018 lors des travaux de raccordement aux égouts	04 juin 2018
		Arrêté de police pris suite à l'effondrement de la chaussée de Wégimont – mesures de circulation et	01 juin 2016

		<i>de sécurité prises du 01/06/2018 et jusqu'à réparation complète des lieux</i>	
		<i>Certificat de publication n° 0103/2018 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises suite à l'effondrement de la chaussée suite aux inondations, chaussée de Wégimont (Thier du Grand Hu) à partir du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'à réparation complète de l'endroit</i>	<i>01 juin 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0104/2018 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement pris avenue de la Résistance à hauteur du n° 516, durant les travaux de pose d'un escalier les 19, 20 et 21/06/2018</i>	<i>06 juin 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 0105/2018 – arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement et à la circulation rue de la Citadelle le 20/06/2018 en raison du placement d'une grue</i>	<i>06 juin 2018</i>
		<i>Autorisation du Bourgmestre relatif à la traversée de la commune par une course cycliste dénommée « Romsée-Stavelot-Romsée », en date du 17 juin 2018</i>	<i>06 juin 2018</i>

### **ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME**

<b>BRAIVES</b>		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises chaussée Romaine (N69) du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018 en raison de travaux de réparation du revêtement hydrocarboné</i>	<i>28 mai 2018</i>
	<i>Fumal</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de stationnement prises du 1<sup>er</sup> au 02 juin 2018 sur le parking de la salle Emile Colpin, rue Les Trous, à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de pétanque</i>	<i>28 mai 2018</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises entre la rue du Centre et la place du Carcan du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2018 lors de l'organisation d'une journée Portes ouvertes et d'une Fancy Fair à l'école communale de Braives-centre et école libre Notre-Dame</i>	<i>28 mai 2018</i>
	<i>Fumal</i>	<i>Règlement complémentaire de circulation routière : stationnement interdit sur une distance de 15 mètres, rue du Village</i>	<i>16 avril 2018</i>
		<i>Règlement complémentaire de circulation routière : création d'une zone de stationnement à durée limitée sur une distance de 24 mètres, rue Cornuchamps devant le bureau de la poste (bâtiment 9)</i>	<i>16 avril 2018</i>
	<i>Fumal</i>	<i>Règlement complémentaire de circulation routière : établissement d'un îlot directionnel rue de la Basse à son carrefour avec la rue de Marneffe</i>	<i>16 avril 2018</i>

		<i>Règlement complémentaire de circulation routière : les chemins n° 2, 8, 9 entre la rue du Tumulus et la rue du Cortil et aux 3 chemins de remembrement situés à Cipllet et Ville en Hesbaye sont réservés à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers</i>	16 avril 2018
		<i>Règlement complémentaire de circulation routière : rue Hubert KRAINS – stationnement interdit du côté des habitations paires sur un tronçon compris entre l’habitation 22 et le carrefour avec la ruelle Goreux</i>	16 avril 2018
<b>OREYE</b>		<i>8a. ratification arrêté de police relatif à la réservation d’un emplacement de stationnement de 15 mètres rue des Combattants face au n° 21 les 17 et 18 avril pour des travaux de rénovation</i>	28 mai 2018
		<i>8b. ratification arrêté de police relatif à la réservation d’un emplacement de stationnement rue de la Westrée entre les n° 2 et 4 le dimanche 22 avril 2018 afin de permettre aux supporters de monter dans le car.</i>	28 mai 2018
		<i>8c. ratification arrêté de police autorisant la société KOZIEL à empiéter sur le domaine public pour la rénovation du mur du cimetière rue des Combattants à Otrange du 25 avril au 1<sup>er</sup> juin 2018</i>	28 mai 2018
		<i>8d. ratification arrêté de police réglementant la circulation dans diverses rues de remembrement le mardi 1<sup>er</sup> mai à l’occasion de la traditionnelle brocante à Crisnée</i>	28 mai 2018
		<i>8e. ratification arrêté de police autorisant la Société Yvan PAQUE à placer et à faire usage de signaux routiers, Grand’Route, le 4 mai 2018 pour une intervention sur les poteaux d’éclairage public</i>	28 mai 2018
		<i>8f. ratification arrêté de police réservant un emplacement de stationnement rue de la Westrée entre les n° 3b et 5 le jeudi 10 mai 2018 et entre les n° 2 et 4 le dimanche 20 mai 2018 afin de permettre aux supporters de monter dans le car</i>	28 mai 2018
<b>VILLERS-LE-BOUILLET</b>		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation et de sécurité prises lors de la retransmission de matches de football les 18, 23 et 28 juin 2018</i>	04 mai 2018

### **ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

<b>AUBEL</b>		<i>Arrêté relatif au règlement pour l’affichage électoral</i>	28 mai 2018
<b>PLOMBIÈRES</b>	<i>Hombourg et Sippenaeken</i>	<i>Ordonnance de police relative à l’interdiction de circulation dans un tronçon des rues de Sippenaeken et Terhaegen du 21 au 24 septembre à l’occasion de l’organisation d’un autocross</i>	15 mai 2018

	<i>Montzen</i>	<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises rue Vicair Jean Arnolds entre les immeubles n° 8 et 10 à l'occasion de la fête du quartier le 02 juin 2018</i>	<i>22 mai 2018</i>
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de stationnement sur le parking devant l'immeuble n° 6 de la Place de l'Eglise à l'occasion de l'organisation d'un marché aux artisans le 03 juin 2018</i>	<i>22 mai 2018</i>
	<i>Montzen</i>	<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises les 09 et 10 juin 2018 à l'occasion de l'organisation de festivités par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montzen-Plombières</i>	<i>04 juin 2018</i>
<b>THIMISTER-CLERMONT</b>		<i>Ordonnance de police temporaire relative aux mesures restrictives de circulation lors du barbecue du Chaumont le 2/6/2018</i>	<i>28 mai 2018</i>
<b>VERVIERS</b>		<i>Certificat de publication n° 058/2018 – ordonnance de la Bourgmestre relative à la réglementation de la circulation en raison de l'organisation d'une manifestation publique (Apéros verviétois, le 25 mai 2018)</i>	<i>23 mai 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 059/2018 – ordonnance de la Bourgmestre relative à la réglementation de la circulation en raison d'une manifestation publique (Pré-Javais, village en fête et Panna, le 26 mai 2018)</i>	<i>23 mai 2018</i>
		<i>Certificat de publication n° 060/2018 – ordonnance de la Bourgmestre relative à la réglementation de la circulation à l'occasion d'une manifestation publique (Grand jogging de Stembert, le 3 juin 2018)</i>	<i>28 mai 2018</i>